



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 octobre 2023
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2022, est le quatrième que le Secrétaire général soumet sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en République arabe syrienne.

Le rapport rend compte des effets du conflit sur les enfants en République arabe syrienne, appelant l'attention sur les tendances et les constantes relatives aux six violations graves commises contre des enfants, à savoir au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au meurtre et à des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, au viol et à d'autres actes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, à des attaques contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux¹, à l'enlèvement d'enfants et au déni d'accès humanitaire, et donne des informations, quand elles existent, sur les auteurs des violations. Y figurent également des informations sur les progrès réalisés dans la lutte contre les violations graves contre les enfants, notamment dans le cadre du dialogue avec les parties.

On y trouvera une série de recommandations formulées à l'intention de toutes les parties, visant à faire cesser et à prévenir les violations graves contre les enfants, ainsi qu'à renforcer la protection de l'enfance en République arabe syrienne.

¹ Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions [1998 \(2011\)](#), [2143 \(2014\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 ([S/PRST/2013/8](#)) et du 31 octobre 2017 ([S/PRST/2017/21](#)), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients.



I. Introduction

1. Établi en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2022. Il s'agit du quatrième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé à être soumis au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Le rapport met en évidence les tendances et les constantes observées en matière de violations graves commises contre les enfants par les parties au conflit en République arabe syrienne et présente des informations détaillées sur les progrès faits dans la prévention et l'éradication de ces violations depuis le précédent rapport ([S/2021/398](#)) et sur l'adoption, par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, de conclusions sur la question des enfants et du conflit armé en République arabe syrienne ([S/AC.51/2019/1](#)). Il donne également un aperçu des progrès enregistrés et des problèmes rencontrés dans l'instauration d'un dialogue avec les parties au conflit. Chaque fois que possible, les parties au conflit responsables de violations graves ont été identifiées.

2. À l'annexe I au dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/77/895-S/2023/363](#)), sur la liste des parties citées pour avoir mis en place des mesures visant à améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée figuraient les forces gouvernementales syriennes, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales qui continuaient d'être mises en cause dans le recrutement et l'utilisation, le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, la mutilation, le viol et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, et les attaques dirigées sur les écoles et les hôpitaux. En outre, les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection continuaient d'être mises en cause dans le recrutement et l'utilisation d'enfants, et l'Armée nationale syrienne d'opposition, y compris les groupes armés Ahrar al-Sham et l'Armée de l'islam², restaient inscrites pour des faits de meurtres et de mutilations, respectivement. En outre, Hay'at Tahrir el-Cham restait inscrit sur la liste des parties qui n'avaient pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée étant donné qu'il recrutait et utilisait des enfants, ainsi que commettait des meurtres et mutilations à leur encontre. L'Armée nationale syrienne d'opposition, y compris les groupes armés Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam, restaient inscrits sur la même liste pour avoir recruté et utilisé des enfants, tandis que Daech³ restait sur la liste pour avoir recruté et utilisé des enfants, commis des meurtres, infligé des mutilations, commis des viols et d'autres formes de violence sexuelle, perpétré des attaques contre des écoles et des hôpitaux ainsi qu'enlevé des enfants.

3. Les informations sur les violations graves commises contre des enfants en République arabe syrienne qui figurent dans le présent rapport ont été vérifiées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information). Le caractère prolongé du conflit ainsi que les restrictions d'accès continuent d'entraver considérablement la surveillance et la vérification des violations graves commises contre des enfants en République arabe syrienne. Les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les mesures qui ont été prises pour y faire face au cours de la période à l'examen ont exacerbé ces difficultés. Les informations figurant ci-

² Dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/76/871-S/2022/493](#)), les groupes d'opposition armés syriens (anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre) ont été inscrits sous l'appellation « Armée nationale syrienne d'opposition, y compris Ahrar el-Cham et l'Armée de l'Islam », afin de refléter la composition de ces groupes.

³ Suite à l'adoption de la résolution [75/291](#) par l'Assemblée générale en 2021, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) a été inscrit sous le nom de « Daech ».

après ne représentent donc pas toute l'ampleur des violations et le nombre de violations graves commises en République arabe syrienne durant la période considérée est probablement très sous-estimé. Une précision est apportée à chaque fois que les faits confirmés se sont produits à une date antérieure à la période considérée.

II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité : vue d'ensemble

4. La période considérée a été marquée par la poursuite des hostilités ainsi que par les conséquences à long terme de plus de 11 années de conflit, notamment l'aggravation des crises économiques et humanitaires, la destruction massive d'infrastructures civiles, la contamination par des engins explosifs et l'une des plus importantes crises de déplacement au monde. Les civils ont continué de pâtir des conséquences directes et indirectes du conflit armé et de la violence. Les bombardements et les frappes aériennes intermittentes ont fait des morts et des blessés parmi les civils, y compris des enfants, de même que les combats internes ou externes entre plusieurs groupes armés, les fusillades, les attentats perpétrés à l'aide de divers types d'engins explosifs improvisés, ainsi que les restes explosifs de guerre, notamment les munitions non explosées. Les enfants ont continué de subir les effets du manque d'accès à l'aide humanitaire vitale, aux services médicaux et à l'éducation.

5. Les conditions de sécurité en République arabe syrienne sont demeurées instables et la situation est restée sujette à l'escalade, en particulier le long des lignes de conflit entre les zones contrôlées par le Gouvernement et les autres dans le nord du pays ainsi que dans le sud-ouest.

6. Le début de la période considérée a été caractérisé par la poursuite des tensions entre les parties au conflit. Des affrontements, des frappes aériennes et des frappes terrestres ont été régulièrement observés, en particulier près des lignes de confrontation dans les provinces de Raqqa, d'Alep et de Hassaké, entraînant des pertes civiles, de graves violations commises contre des enfants et des déplacements de population.

7. En outre, malgré l'accord de cessez-le-feu conclu le 5 mars 2020 entre la Fédération de Russie et la Türkiye concernant le nord-ouest de la République arabe syrienne, les tensions se sont ravivées le long de la frontière entre la République arabe syrienne et la Türkiye ; des frappes aériennes et des mouvements se sont produits entre les parties au conflit, notamment entre les forces gouvernementales syriennes (les Forces de défense nationale ainsi que les forces progouvernementales, forces aériennes progouvernementales comprises), d'une part, et, d'autre part, Hay'at Tahrir el-Cham et d'autres groupes d'opposition armés, y compris des factions opérant sous l'égide de l'Armée nationale syrienne d'opposition. Les raids occasionnels et les frappes de drones des groupes armés, ainsi que les bombardements aveugles, ont continué d'avoir un impact sur les enfants.

8. Dans le sud de la République arabe syrienne, la situation est restée précaire. Les bombardements intensifs et les opérations terrestres de haute intensité menées par les forces gouvernementales syriennes (y compris les Forces de défense nationale et les forces progouvernementales) contre les groupes armés d'opposition ont menacé constamment la sécurité des enfants, en particulier dans la province de Deraa.

9. Les attaques de Daech contre les forces gouvernementales syriennes et les forces progouvernementales se sont poursuivies tout au long de la période considérée, avec une recrudescence notable des attaques au moyen d'engins explosifs improvisés et des assassinats ciblés, notamment dans les provinces de Homs et de Deïr el-Zor, et

des attaques sporadiques dans la province de Hassaké, y compris dans le camp de Hol où un nombre effroyable d'enfants continuent d'être privés de liberté.

10. La situation générale des droits humains en République arabe syrienne reste très préoccupante : on ne cesse de recevoir des informations signalant des violations systématiques et flagrantes des droits humains et atteintes commises par toutes les parties au conflit.

11. Les besoins humanitaires se sont encore accrus en raison de la poursuite des hostilités, de la situation économique désastreuse, marquée par la dépréciation de la monnaie, la flambée des prix des denrées alimentaires, du carburant et d'autres produits de base, l'effondrement des services de base résultant d'une série de facteurs internes et externes, notamment les effets de plus d'une décennie de conflit, l'état des infrastructures et des ressources humaines, les effets des économies de guerre, la conjoncture économique mondiale et les effets involontaires des sanctions sur l'acheminement de l'aide humanitaire et l'accès aux services de première nécessité. L'incertitude récurrente concernant la réautorisation de l'aide transfrontalière via Bab el-Haoua au cours de la période examinée a posé des problèmes supplémentaires en termes de programmation humanitaire. Les chocs climatiques tels que les sécheresses, les vagues de chaleur et la crise de l'eau ont accentué l'insécurité alimentaire, les difficultés économiques et le risque de maladies transmises par l'eau, notamment les épidémies récurrentes de choléra. Au cours de la période considérée, 90 % de la population syrienne vivait en dessous du seuil de pauvreté, 6,5 millions d'enfants avaient des besoins humanitaires considérables et 3,1 millions d'enfants étaient déplacés à l'intérieur du pays. Le plan d'aide humanitaire de 2022 pour la République arabe syrienne n'était financé qu'à hauteur de 26,6 % à la fin de la période couverte par le présent rapport.

12. La pandémie de COVID-19 a continué de peser sur la population, exacerbant la situation humanitaire désastreuse et mettant à rude épreuve un système de soins de santé déjà saturé.

III. Violations graves commises contre les enfants

13. L'ONU a confirmé 5 219 violations graves commises contre 5 073 enfants (4 153 garçons, 713 filles, 207 de sexe inconnu). Parmi celles-ci, 1 045 violations ont eu lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2020, 2 281 en 2021, et 1 895 entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2022. Par rapport au rapport précédent (S/2021/398), le nombre total de violations graves vérifiées a augmenté de 10 %.

14. Au total 33 enfants (27 garçons et 6 filles) ont subi des violations multiples, ils ont été recrutés et utilisés (30) et ont subi des violences sexuelles (3).

15. Le recrutement et l'utilisation d'enfants est le type de violation vérifiée le plus fréquent (2 990), suivi par le meurtre et la mutilation (1 891) et l'enlèvement d'enfants (222).

16. Des violations graves ont été attribuées à au moins 36 parties au conflit, y compris des groupes désignés comme terroristes par l'ONU. Des violations représentant 65 % de l'ensemble des violations vérifiées ont été attribuées à des groupes armés (3 420), y compris à des factions opérant sous l'égide de l'Armée nationale syrienne d'opposition (1 175), dont Ahrar el-Cham (84), l'Armée de l'Islam (3) et des factions non identifiées (671) ; à Hay'at Tahrir el-Cham (1 075) ; aux Forces démocratiques syriennes (992), dont les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection (896) ; à Daech (65) ; aux Forces de sécurité intérieure placées sous l'autorité de l'administration autonome dans le nord et l'est de la République arabe syrienne (Forces de sécurité intérieure) (54), au

Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (48) ; à Hourras el-Din (6) ; à l'Escadron Chahba des jeunes d'Alep chargé de tâches spéciales (1). Environ 13 % des violations vérifiées (679) ont été attribuées aux forces gouvernementales (326), aux forces progouvernementales (133), aux forces aériennes progouvernementales (174) et aux milices progouvernementales, y compris aux Forces de défense nationale (45). Les autres violations ont été attribuées aux forces internationales : les forces armées turques (12) et la coalition mondiale contre Daech (4). Les 21 % de violations restantes (1 104), y compris celles commises par des forces aériennes non identifiées (3), n'ont pu être attribuées à personne.

17. La majorité des violations graves ont été vérifiées dans les provinces d'Edleb (1 988), d'Alep (1 292) et de Hassaké (789). Environ 65 % des violations ont été vérifiées dans le nord-ouest de la République arabe syrienne, 29 % dans le nord-est et environ 6 % dans les zones contrôlées par le Gouvernement.

18. En outre, l'ONU a vérifié tardivement 460 violations graves commises contre 437 enfants (306 garçons, 78 filles, 53 de sexe inconnu), qui se sont produites avant la période couverte par le rapport, notamment des meurtres et des mutilations (261), le recrutement et l'utilisation d'enfants (170) et des attaques contre des écoles et des hôpitaux (18).

A. Recrutement et utilisation d'enfants

19. Il a été confirmé que 2 990 enfants (2860 garçons et 130 filles) avaient été recrutés et utilisés ; 400 avaient été recrutés et utilisés au cours du second semestre de 2020, tandis que 1 299 enfants avaient été recrutés et utilisés en 2021 et 1 291 entre janvier et septembre 2022. Ils avaient entre 9 et 17 ans.

20. Les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont plus que doublé en comparaison avec les chiffres du rapport précédent. Les faits attribués à l'Armée nationale syrienne d'opposition ont augmenté d'environ 180 % et ont été principalement perpétrés par les factions Feïlaq el-Cham, Ahrar el-Cham, la Brigade Hamza et Soukour el-Cham. Bien que les Forces démocratiques syriennes se soient engagées à prendre des mesures dans le cadre du plan d'action signé en 2019 avec l'ONU pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les cas vérifiés attribués aux Forces démocratiques syriennes et aux Forces de sécurité intérieure ont augmenté de 80 %.

21. Des enfants ont été recrutés et utilisés par des factions placées sous l'égide de l'Armée nationale syrienne d'opposition (1 094) [(Feïlaq el-Cham (121), Ahrar el-Cham (84), la Brigade Hamza (59), Soukour el-Cham (52), la Division Sultan Mourad (29), Jabha el-Charqiyé (29), Jabha el-Chamiya (24), Jeïch el-Charqiyé (17), Jabha el-Islamiyé (16), Jeïch el-Izza (10), Jeïch el-Nosra (8), Feïlaq el-Majd (7), la Brigade Samarcande (5), Direh el-Fourat (4), Jeïch el-Islam (3), la Brigade Moutassem (2), Hezb el-Turkmani (2), Jeïch el-Sani (1), Ahrar el-Charqiyé (1), Firqat el-Sahaliyé (1) et des factions non identifiées (619)] ; Hay'at Tahrir el-Cham (852) ; les Forces démocratiques syriennes (829) [Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (824) et autres composantes des Forces démocratiques syriennes (3), Forces de libération d'Afrin (2)] et les Forces de sécurité intérieure (45) ; les forces gouvernementales syriennes (115), les forces progouvernementales (15) et les milices progouvernementales, y compris les Forces de défense nationale (44) ; le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (43) ; Hourras el-Din (6) ; et des auteurs non identifiés (6).

22. Des violations ont eu lieu dans les provinces d'Edleb (1 220), d'Alep (641), de Hassaké (626), de Deïr el-Zor (257), de Raqqa (217), de Damas (11), de Homs (8), de Rif-Damas (7) et de Qouneïtra (3).

23. La majorité des enfants étaient utilisés comme combattants (2 977). Les autres enfants servaient de personnel auxiliaire, notamment chargés du nettoyage ou de la cuisine (13). Par exemple, en septembre 2022, deux garçons armés, âgés de 16 et 17 ans, ont été utilisés pour arrêter et contrôler des véhicules à un poste de contrôle tenu par Hay'at Tahrir el-Cham dans la province d'Edleb.

24. En outre, des factions de l'Armée nationale syrienne d'opposition ont envoyé six enfants en Libye pour participer aux hostilités en soutien aux forces du Gouvernement d'entente nationale, en échange d'une solde mensuelle.

25. Le recrutement tient à des raisons principalement financières, à la possibilité d'accéder à des biens et services dans un contexte économique désastreux, à une allégeance idéologique et aux tensions croissantes entre les parties opérant dans le nord-est et le nord-ouest.

26. Le nombre total d'enfants libérés au cours de la période considérée n'a pas pu être vérifié. Les Forces démocratiques syriennes ont indiqué que 278 enfants (226 garçons, 52 filles) avaient été officiellement démobilisés, dont 54 avaient reçu une aide à la réintégration.

27. En outre, l'ONU a procédé à une vérification tardive de 170 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants (157 garçons, 13 filles) survenus en 2015 (1), 2018 (1), 2019 (9) et au premier semestre de 2020 (159). Les faits ont été attribués à Hay'at Tahrir el-Cham (83) ; à des factions de l'Armée nationale syrienne d'opposition (31) ; aux Unités de protection du peuple kurde et aux Unités féminines de protection (27) ; aux forces gouvernementales syriennes (1) et aux milices progouvernementales (18) ; au Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (6) et à Daech (4). La majorité des cas se sont produits dans les provinces d'Edleb (91), de Deïr el-Zor (35) et de Raqqa (19).

Enfants privés de liberté pour association présumée avec des forces armées ou groupes armés

28. L'ONU a confirmé que 910 enfants avaient été privés de liberté au motif de leur association présumée (903), ou de celle de membres de leur famille (7), avec des forces armées ou groupes armés par les Forces démocratiques syriennes (758), y compris les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection (5) et par les Forces de sécurité intérieure (134) ; par les forces gouvernementales syriennes (16), dont les Forces de défense nationale (3) ; par Hay'at Tahrir el-Cham (1) ; par l'Armée nationale syrienne d'opposition (1). L'enfant détenu par Hay'at Tahrir el-Cham est mort après avoir été torturé en détention. Des cas ont été vérifiés dans les provinces de Hassaké (889), de Rif-Damas (7), de Deraa (5), de Raqqa (4), de Qouneïtra (3), d'Edleb (1) et de Deïr el-Zor (1). Des enfants ont été privés de liberté, entre autres, dans la prison militaire de Sinaa (également connue sous le nom de Panorama) (environ 520), dans des centres de détention pour le transit à court terme entre les camps de Hol et Roj (environ 260), dans le centre de « réhabilitation » de Hury dans le nord-est de la République arabe syrienne (environ 90) et dans une prison gérée par le Gouvernement (environ 10). Dans une dizaine de cas vérifiés, des enfants étaient privés de liberté avec leur mère.

29. En raison des sévères restrictions d'accès aux enfants privés de liberté pour association présumée avec des groupes armés, aucune information n'est disponible sur le sort et le bien-être actuels de ces enfants. Toutefois, des informations crédibles font état de malnutrition et de pénurie d'eau, de la séparation forcée des garçons de

leurs mères, de conditions de réclusion difficiles, du refus de véritables soins médicaux et d'un accès très limité à l'éducation pour les enfants des camps de Hol et de Roj. Des violences, notamment des meurtres, des atteintes à l'intégrité physique, des intimidations et des violences sexuelles, se produisent assez régulièrement, sans qu'aucune enquête ou mesure ne soit mise en place pour éviter la répétition.

30. Au cours de la période considérée, l'ONU a confirmé que 202 garçons irakiens qui avaient été privés de liberté par les Forces démocratiques syriennes dans la prison militaire de Sinaa avaient été remis aux autorités de sécurité irakiennes.

31. En outre, à la fin de la période considérée, plus de 600 enfants, dont des étrangers, seraient toujours détenus pour association présumée avec des groupes armés, principalement Daech, dans le nord-est de la République arabe syrienne, tandis que plus de 55 500 personnes, dont environ 31 000 enfants, soupçonnées d'avoir des liens familiaux avec Daech, étaient toujours privées de liberté dans les camps de Hol et de Roj, dans le nord-est de la République arabe syrienne. La plupart d'entre elles sont privées de liberté depuis la fin des opérations militaires de grande ampleur qui avaient été lancées contre Daech en mars 2019. La situation en matière de sécurité était instable dans ces camps, et l'eau potable, la nourriture, les soins médicaux et les services de base sont restés insuffisants, car l'accès des partenaires humanitaires a été extrêmement limité.

32. Si certains progrès ont été faits en ce qui concerne le rapatriement des enfants privés de liberté dans le nord-est de la République arabe syrienne, tous les pays d'origine concernés et les autorités compétentes à l'intérieur de la République arabe syrienne devraient faciliter le rapatriement volontaire des femmes et des enfants qui se trouvent actuellement dans ces camps, y compris celles et ceux dont on soupçonne qu'ils ont des liens familiaux avec Daech, conformément au droit international et dans le respect du principe de non-refoulement, de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant, et avec l'appui de l'ONU, lorsque la demande en est faite, conformément au Cadre global pour l'appui des Nations Unies au rapatriement des nationaux de pays tiers depuis la République arabe syrienne et l'Iraq.

B. Meurtre ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants

33. L'ONU a confirmé que 1 891 enfants (1 245 garçons, 439 filles, 207 de sexe inconnu) avaient été tués (792) ou grièvement blessés (1099). Sur ce total, 399 cas sont survenus au cours du second semestre de 2020, 905 cas en 2021 et 587 cas au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022. En comparaison avec les chiffres du rapport précédent, le nombre de victimes parmi les enfants a augmenté de 30 %. Au moins 760 enfants étaient âgés de 12 ans ou moins.

34. Sur le total, quelque 524 victimes (27 %) ont été attribuées aux forces gouvernementales syriennes (255) et aux forces et milices progouvernementales (268), y compris aux forces aériennes progouvernementales (166) et aux Forces de défense nationale (1) ; aux Forces démocratiques syriennes (145) [Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (70) et autres composantes des Forces démocratiques syriennes (58), Forces de libération d'Afrin (17)] et aux Forces de sécurité intérieure (3) ; aux factions opérant sous l'égide de l'Armée nationale syrienne d'opposition (73) [Brigade Hamza (9), Feïlaq el-Cham (1), Hay'at al-Tha'irun lil-Tahrir (1), Jabha el-Chamiya (1), Jeïch el-Charqiyé (1) et à des factions non identifiées (60)] ; à Daech (59) ; aux forces armées turques (12) ; à Hay'at Tahrir el-Cham (4) ; à la coalition internationale contre Daech (4) ; à l'Escadron Chahba des jeunes d'Alep chargé de tâches spéciales (1) et à des auteurs non identifiés (1 067). Les pertes dont la responsabilité est imputée aux forces gouvernementales syriennes et aux forces progouvernementales ont diminué de 60 %, tandis que les cas de

meurtres et de mutilations d'enfants perpétrés par les factions des Forces démocratiques syriennes ont augmenté de 100 % comparé au rapport précédent.

35. Des enfants ont été tués dans les provinces d'Alep (627), d'Edleb (516), de Deïr el-Zor (156), de Deraa (149), de Hassaké (129), de Hama (117), de Raqqa (77), de Homs (50), de Rif-Damas (39), de Qouneïtra (15), de Damas (8), de Lattaquié (4) et de Soueïda (3), ainsi qu'à Roukban (1).

36. Les munitions explosives ont été la principale cause de victimes parmi les enfants, 707 enfants (37 %) ayant été tués ou mutilés par ces engins. Le plus souvent, les engins explosent dans des zones résidentielles ou agricoles. Les provinces où les hostilités avaient été intenses auparavant, comme Alep (171), Deraa (108), Deïr el-Zor (105) et Hama (105), ont été particulièrement touchées. Sur les plus de 10 millions de Syriens vivant dans des zones contaminées, 50 % sont des enfants, ce qui les expose à des risques de mort et de blessure et entrave la sécurité économique des populations dont les moyens de subsistance sont liés à l'agriculture.

37. Par exemple, en juin 2022, une explosion dans un dépôt de munitions appartenant à la faction de l'Armée nationale syrienne d'opposition, Feïlaq el-Cham, a déclenché plusieurs roquettes qui ont tué une petite fille de 8 ans et endommagé des installations civiles, dont deux écoles et des dizaines d'abris pour les personnes déplacées à Edleb.

38. Les bombardements terrestres sont la deuxième cause de décès et de mutilation d'enfants (516, soit 27 %). Sur ces victimes, 90 % ont été recensées dans le nord-ouest, soit au cours d'affrontements entre les forces gouvernementales syriennes, les forces et les milices progouvernementales, d'un côté, et les factions de l'Armée nationale syrienne d'opposition, de l'autre, soit au cours d'affrontements entre les Forces démocratiques syriennes et les factions de l'Armée nationale syrienne d'opposition. Par exemple, en janvier 2022, les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection ont lancé plusieurs roquettes sur la ville d'Afrin (province d'Alep), tuant deux garçons et deux filles âgés de 3 à 17 ans, et mutilant une fille et huit enfants de sexe inconnu. La jeune fille mutilée a été prise en charge.

39. Les engins explosifs improvisés (331, soit 18 %) sont la troisième cause la plus fréquente de décès d'enfants, suivis par les frappes aériennes et les attaques de drones (201, soit 11 %). Le nombre d'enfants victimes des frappes aériennes perpétrées par des forces aériennes progouvernementales et des auteurs non identifiés a diminué depuis la période précédente. Cette baisse s'explique vraisemblablement par le fait que les opérations militaires majeures ont été relativement rares au cours de la période considérée, notamment suite à l'accord de cessez-le-feu du 5 mars 2020 conclu entre la Fédération de Russie et la Türkiye concernant le nord-ouest de la République arabe syrienne, du mémorandum d'accord entre la Fédération de Russie et la Türkiye daté du 22 octobre 2019 et de la déclaration commune entre la Türkiye et les États-Unis datée du 17 octobre 2019 concernant le nord-est de la République arabe syrienne.

40. Les autres victimes ont été tuées par balles (97), par des grenades et des engins explosifs non identifiés (38), et des suites d'actes de torture en détention (1).

41. En outre, l'ONU a vérifié tardivement le meurtre (115) et la mutilation (146) de 261 enfants (148 garçons, 60 filles, 53 de sexe inconnu) survenus avant la période considérée. Les faits ont été attribués aux forces gouvernementales syriennes (2) et aux forces et milices progouvernementales (146), notamment les forces aériennes progouvernementales (114) ; à des auteurs non identifiés (111) ; aux Unités de protection du peuple kurde et aux Unités féminines de protection (1) ; aux Forces de sécurité intérieure (1). Les cas ont été vérifiés principalement dans les provinces d'Edleb (137), de Hama (59) et d'Alep (28).

C. Viols et autres formes de violences sexuelles

42. L'ONU a vérifié des cas de viols et d'autres formes de violences sexuelles contre trois enfants (deux garçons, une fille), tous attribués à Hay'at Tahrir el-Cham dans la province d'Edleb en 2020. Il s'agissait de trois frères et sœurs, deux garçons et une fille, qui étaient privés de liberté dans un soi-disant orphelinat contrôlé par Hay'at Tahrir el-Cham. Les garçons, âgés de 11 et 12 ans, ont été violés à plusieurs reprises, tandis que leur sœur de 14 ans a été forcée d'épouser un élément de Hay'at Tahrir el-Cham.

43. Les violences sexuelles liées aux conflits ont été très peu signalées en raison de l'accès restreint accordé aux observateurs, de la discrimination fondée sur le genre, de la peur des représailles, de la stigmatisation subie par les victimes et du manque de services à leur disposition. Il a été signalé que les victimes étaient souvent tenues pour responsables et rejetées par leur communauté après avoir subi des violences sexuelles, en particulier si elles étaient tombées enceintes, auquel cas elles étaient souvent forcées d'épouser leur agresseur. Les filles déplacées ont été exposées à des risques accrus de violences sexuelles.

44. Les enfants victimes de violences sexuelles continuent à ne pas disposer suffisamment d'une assistance complète axée sur les survivants, et à cela s'ajoutent un financement limité des programmes de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits et une pénurie de professionnels de santé formés et de trousseaux médicaux pour les cas de viol.

45. Les violences sexuelles sont restées largement impunies en raison du manque de confiance dans le système judiciaire et des coûts financiers liés à l'obligation d'amener les auteurs à répondre de leurs actes. Il convient de noter qu'en 2022, un ancien haut responsable des services de renseignement syriens a été reconnu coupable de crimes contre l'humanité, notamment de viol et d'agression sexuelle, par le tribunal régional supérieur de Coblenz (Allemagne) et condamné à la réclusion à perpétuité.

46. En outre, une vérification tardive a été effectuée pour quatre cas d'esclavage sexuel contre des filles yazidiennes, âgées de 13 à 17 ans au moment de l'enlèvement, qui se sont produits avant la période couverte par le rapport. Les faits ont été attribués à Daech (4) dans les provinces de Deïr el-Zor (3) et de Hassaké (1). Les jeunes filles ont été enlevées en Iraq en 2014, ont fait l'objet d'un trafic vers la République arabe syrienne et ont été libérées en juin 2021.

D. Attaques visant des écoles et des hôpitaux

47. L'ONU a confirmé 63 attaques contre des écoles (39) et des hôpitaux (24), ce qui représente une baisse de 80 % par rapport aux chiffres recensés dans le précédent rapport. Parmi celles-ci, 11 attaques ont eu lieu au second semestre de 2020, 45 en 2021 et 8 au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022.

48. La responsabilité des attaques a été imputée aux Forces démocratiques syriennes (12) [à d'autres éléments des Forces démocratiques syriennes (10), aux Forces de libération d'Afrin (1) et aux Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (1)] et aux Forces de sécurité intérieure (4) ; à des auteurs non identifiés (10), dont des forces aériennes non identifiées (3) ; aux forces gouvernementales syriennes (9), aux forces et milices progouvernementales (21), notamment les forces aériennes progouvernementales (5) ; à des factions de l'Armée nationale syrienne d'opposition (5) ; à Hay'at Tahrir el-Cham (1) et à Daech (1).

49. Des écoles et des hôpitaux ont été attaqués dans les provinces d'Edleb (26), d'Alep (13), de Deraa (10), de Hassaké (6), de Deïr el-Zor (5), de Raqqa (2) et de Qouneïtra (1).

50. Des écoles (32) et des hôpitaux (17) ont été détruits ou endommagés ; 81 enfants ont été tués ou mutilés ; des personnes protégées ont été attaquées ou menacées et des personnes protégées ont été privées de liberté (14). Par exemple, en janvier 2022, un médecin travaillant pour une organisation non gouvernementale dans un hôpital de campagne du camp de Hol a été agressé à l'arme blanche par des éléments de Daech vivant dans le camp.

51. Par ailleurs, en septembre 2021, une frappe aérienne lancée par les forces aériennes progouvernementales a touché un institut d'enseignement privé dans la ville de Maarret Misrin (province d'Edleb). La frappe a détruit l'institut et a blessé quatre garçons et deux filles, âgés de 13 ans ou moins.

52. En outre, l'ONU a confirmé des ingérences dans l'enseignement par les parties au conflit, sous forme de fermeture temporaire d'écoles, à la suite de la menace d'attaques par des parties adverses, d'imposition d'un programme scolaire partisan ou d'une langue particulière et de prévention de déplacements transfrontaliers d'enfants souhaitant se présenter aux examens scolaires officiels. Autre fait préoccupant, l'administration autonome dans la partie nord-est de la République arabe syrienne a pris le contrôle de la plupart des écoles et introduit un programme scolaire local. En conséquence, des milliers d'enfants sont privés de l'enseignement homologué nécessaire à l'obtention d'un diplôme reconnu pour faire des études supérieures.

53. Par ailleurs, l'ONU a procédé à une vérification tardive de 18 attaques contre des écoles (11) et des hôpitaux (7) par les forces gouvernementales syriennes (1), les forces progouvernementales (15), y compris les forces aériennes progouvernementales (11), et des auteurs non identifiés (2) dans les provinces d'Edleb (13), d'Alep (3) et de Deraa (2).

Utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires

54. Il y a eu 70 cas d'utilisation d'écoles (63) ou d'hôpitaux (7) à des fins militaires. Les violations ont été attribuées aux Unités de protection du peuple kurde et aux Unités féminines de protection (55) et aux Forces de sécurité intérieure (3) ; aux forces gouvernementales syriennes (6), dont les Forces de défense nationale (3), et aux forces progouvernementales (1) ; à des factions de l'Armée nationale syrienne d'opposition (5). Les violations ont eu lieu dans les provinces de Hassaké (53), de Deïr el-Zor (13), d'Alep (2), de Raqqa (1) et d'Edleb (1). Trois écoles, qui étaient réquisitionnées à des fins militaires, ont subi des attaques.

55. Les écoles et les hôpitaux étaient principalement utilisés comme bases militaires et centres de commandement. Par exemple, en juin 2022, il a été vérifié que les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection utilisaient l'école primaire de Houeïj (province de Deïr el-Zor) comme base militaire depuis juin 2018. L'école, où flotte le drapeau de ces unités sur le toit, est actuellement fortifiée par des murs et des barbelés.

56. Au moment de la rédaction du présent rapport, il n'a pas été possible de confirmer que les écoles et les hôpitaux n'étaient plus utilisés à des fins militaires dans les cas vérifiés et dans les cas ayant fait l'objet d'une vérification tardive.

E. Enlèvements d'enfants

57. Il a été confirmé que 222 enfants (73 garçons, 149 filles), âgés de 3 à 16 ans, avaient été enlevés. Sur le nombre total d'enlèvements, 211 sont survenus au cours du second semestre de 2020, 8 en 2021 et 3 au cours du premier semestre de 2022.

58. Les enlèvements ont été attribués à Hay'at Tahrir el-Cham (210), au Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (5), à des auteurs non identifiés (5), aux Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (1) et aux forces gouvernementales syriennes (1) dans les provinces d'Edleb (210), de Hassaké (10), de Rif-Damas (1) et d'Alep (1).

59. Par exemple, 210 enfants (70 garçons, 140 filles), âgés de 1 à 15 ans, ont été enlevés par Hay'at Tahrir el-Cham. Hay'at Tahrir el-Cham a pris le contrôle d'un « soi-disant orphelinat » à Dana (province d'Edleb). Cette installation, initialement civile – une ancienne exploitation avicole – avait été créée en 2014 et était passée sous le contrôle des groupes armés en 2018. Privés de liberté, les enfants seraient systématiquement soumis à des viols et à des violences sexuelles, ainsi qu'à une instruction militaire et à un endoctrinement. Les enfants qui enfreignaient les règles étaient battus et placés à l'isolement dans de petites cellules pendant trois jours. Au moins trois cas de violences sexuelles et trois cas de recrutement d'enfants ont été confirmés. Parmi ces cas, une fille a été vendue et mariée de force à un élément de Hay'at Tahrir el-Cham à l'âge de 14 ans. Trois garçons, âgés de 9 à 12 ans, ont participé à des exercices d'entraînement militaire. Grâce aux dons et à l'aide humanitaire reçus pour ce « soi-disant orphelinat », Hay'at Tahrir el-Cham utilise l'établissement comme source de revenus, tout en accaparant les biens et les services destinés aux enfants privés de liberté.

60. En outre, il a été confirmé tardivement que deux enfants (un garçon et une fille) avaient été enlevés par les Unités de protection du peuple kurde et Unités féminines de protection (1) et Daech (1) dans la province de Hassaké (2).

F. Refus d'accès humanitaire

61. L'ONU a confirmé 50 cas de refus d'accès humanitaire. Sur ce total, 20 ont eu lieu au second semestre de 2020, 24 en 2021 et 6 en 2022.

62. Les faits ont été attribués à des auteurs non identifiés (16), aux forces gouvernementales syriennes (5) et aux forces progouvernementales (5), y compris les forces aériennes progouvernementales (3) ; aux Forces démocratiques syriennes (5) et aux Forces de libération d'Afrin (1) ; à l'administration autonome dans le nord et l'est du pays en lien avec les activités humanitaires menées dans le camp de Hol (4) et aux forces de sécurité intérieure (2) ; à Hay'at Tahrir el-Cham (5) ; à Daech (5) ; à des factions de l'Armée nationale syrienne d'opposition (3). Les cas ont été vérifiés dans les provinces de Hassaké (18), d'Edleb (12) et d'Alep (10).

63. Les vérifications concernaient des menaces et des violences ciblant le personnel humanitaire (24), à la suite desquels 34 membres du personnel humanitaire ont été tués, blessés ou détenus ; des restrictions de mouvement ciblant le personnel et les articles humanitaires (15) ; la perturbation du fonctionnement des installations d'approvisionnement en eau (10) ; le refus de services humanitaires suite à des attaques contre des abris et des camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (2).

64. À titre d'exemple, comme l'adduction en eau depuis la station d'Alouk vers la ville de Ras el-Aïn (province de Hassaké) a été régulièrement interrompue, environ 960 000 civils ont eu un accès sporadique à l'eau potable dans les régions de Hassaké

et de Tell Tamr. Les coupures se sont produites à la suite d'hostilités, de défaillances techniques, de perturbations dans l'approvisionnement en énergie et de faibles capacités de pompage.

65. Autre exemple, en novembre 2020, les forces gouvernementales et milices progouvernementales ont bombardé une zone résidentielle de la ville de Kafraya (province d'Edleb), tuant deux garçons et deux travailleurs humanitaires et endommageant une école voisine.

66. Il a été procédé à la vérification tardive de cinq cas de refus d'accès humanitaire survenus au cours du premier semestre de 2020. Les faits ont été attribués à Hay'at Tahrir el-Cham (2), à l'administration autonome dans le nord et l'est de la République arabe syrienne (2) et aux forces gouvernementales (1) dans les provinces d'Edleb (2), de Hassaké (1), de Raqqa (1) et de Hama (1).

IV. Prévention et élimination de la violence contre les enfants : progrès accomplis et problèmes rencontrés

A. Suivi du dialogue et élaboration d'un plan d'action avec le Gouvernement de la République arabe syrienne

67. Des hauts responsables du Gouvernement de la République arabe syrienne et de l'ONU ont tenu plusieurs réunions pour débattre des mesures à prendre pour faire cesser et prévenir les violations graves commises contre des enfants. Le Gouvernement a réactivé le comité interministériel sur les enfants et les conflits armés au plus haut niveau au second semestre de 2021 afin de faciliter la poursuite de la collaboration avec l'ONU.

68. En outre, de hauts fonctionnaires gouvernementaux ont participé à un atelier en mars 2022 visant à mieux faire connaître et comprendre le mandat sur les enfants et les conflits armés. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a affirmé que des efforts unilatéraux étaient entrepris pour protéger les enfants touchés par le conflit.

69. En outre, en 2022, le Gouvernement et l'ONU ont convenu d'un dialogue orienté vers l'action pour faire cesser, prévenir et combattre les violations graves commises par le Gouvernement syrien et les forces progouvernementales. Comme suite à ce dialogue, un plan d'action visant à faire cesser et prévenir les six violations graves avait commencé à être élaboré et se poursuivait à la fin de la période à l'examen.

B. Suivi du dialogue et de la mise en œuvre du plan d'action de 2019 avec les Forces démocratiques syriennes

70. Les Forces démocratiques syriennes et l'administration autonome civile dans le nord et l'est de la République arabe syrienne ont progressé dans la mise en œuvre du plan d'action de 2019 sur le recrutement et l'utilisation d'enfants. En 2021, les Forces démocratiques syriennes avaient adopté une résolution dans laquelle il était prescrit que leurs programmes de formation devaient intégrer le droit international humanitaire ainsi que des mesures visant à renforcer la surveillance des processus de recrutement et la mise en œuvre des ordres de commandement, des instructions permanentes et du plan d'action. La résolution prévoit également la création d'un comité chargé de renforcer les règles internes en matière de protection de l'enfance. En outre, les Forces démocratiques syriennes ont, à certaines occasions, ouvert l'accès aux centres de détention où se trouvaient des enfants, notamment dans le

centre de détention de Sinaa pour que les enfants à risque de tuberculose puissent bénéficier d'un bilan de santé sporadique. Avec l'aide de l'ONU, l'administration autonome avait créé neuf bureaux régionaux en charge de la protection des enfants dans les conflits armés. Ces bureaux avaient pour responsabilité de sensibiliser la population et de mettre en place et de gérer un mécanisme permettant à la population de signaler les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants. En outre, ils appuyaient les services de réintégration destinés aux enfants libérés et menaient des activités de prévention à l'intention des acteurs de la protection de l'enfance au niveau local. Les Forces démocratiques syriennes auraient identifié et libéré 278 enfants et empêché le recrutement de 1 025 autres enfants, notamment à la suite d'enquêtes menées par les bureaux en charge de la protection des enfants dans les conflits armés.

71. En 2022, la mise en œuvre générale du plan d'action a connu des revers notables. Le dialogue avec les Forces démocratiques syriennes est devenu de plus en plus difficile, notamment car elles avaient réaffecté à d'autres responsabilités les personnes référentes en matière de protection de l'enfance sans en nommer d'autres. Les activités des bureaux chargés de la protection des enfants dans les conflits armés ont été suspendues en mai 2022 jusqu'à leur réactivation en avril 2023. Les Forces démocratiques syriennes ont également suspendu le mécanisme de coordination des organisations non gouvernementales relatif aux enfants associés à des forces et groupes armés dans le nord-est de la République arabe syrienne. Cependant, après la fin de la période considérée, la coopération entre les Forces démocratiques syriennes, l'ONU et le mécanisme de coordination a repris, et les Forces démocratiques syriennes se sont engagées à procéder à un examen conjoint du plan d'action et à élaborer une feuille de route pour sa mise en œuvre. L'ONU et les partenaires humanitaires ont continué à plaider auprès des Forces démocratiques syriennes pour qu'elles accordent d'urgence un accès systématique aux acteurs de la protection de l'enfance, l'objectif étant que ces derniers puissent atteindre régulièrement les enfants et leur fournir des services.

C. Suivi du dialogue et élaboration d'un plan d'action avec les factions opérant sous l'égide de l'Armée nationale syrienne d'opposition

72. À la mi-2021, l'ONU et les partenaires humanitaires ont facilité la tenue de réunions virtuelles avec de hauts responsables de cinq factions opérant sous l'égide de l'Armée nationale syrienne d'opposition afin de renouer le dialogue visant à faire cesser, prévenir et combattre les violations graves.

73. Dans une déclaration publiée en septembre 2021, l'Armée nationale syrienne d'opposition a indiqué les mesures qu'elle pourrait prendre pour se conformer au droit international humanitaire et protéger les enfants, notamment l'interdiction de leur recrutement et de leur utilisation.

74. Au cours de la période considérée, l'ONU a collaboré avec l'Armée nationale syrienne d'opposition, y compris Jeïch el-Islam et Ahrar el-Cham. À la suite de réunions tenues au cours de l'année 2022, le gouvernement intérimaire syrien d'opposition a officiellement demandé que soit établi un plan d'action pour l'Armée nationale syrienne d'opposition. Une demande analogue a également été reçue de Jeïch el-Islam. À la fin de la période à l'examen, le dialogue constructif s'est poursuivi, notamment par l'organisation d'ateliers visant à élaborer un plan d'action.

D. Progrès dans le cadre administratif et politique

75. En août 2021, le Gouvernement de la République arabe syrienne a adopté une loi sur les droits de l'enfant (n° 21/2021) qui étend les droits et les protections accordés aux enfants. La loi couvre divers aspects, notamment la nationalité, l'âge du consentement au mariage, l'exploitation des enfants, la protection contre la violence et toutes les formes de recrutement et d'utilisation des enfants. Le Gouvernement a également mis sur pied un comité national des droits de l'enfant. Des exemplaires de la loi sur les droits de l'enfant ont été distribués à la société civile afin de donner la publicité voulue à cet instrument et au comité national.

76. En 2021, les Forces démocratiques syriennes ont adopté de nouvelles lignes directrices relatives à la libération et à l'exclusion des enfants présents dans leurs rangs, ainsi que des procédures visant à protéger les enfants détenus au motif de leur association présumée avec Daech. En outre, elles ont pris des mesures disciplinaires contre certains de leurs membres qui n'avaient pas respecté les engagements pris dans le cadre du plan d'action.

E. Programmes, sensibilisation et communication concernant la protection de l'enfance

77. En 2020, l'ONU et les partenaires humanitaires ont dispensé une formation à 14 chefs de bureaux civils en charge de la protection des enfants dans les conflits armés dans le nord-est de la République arabe syrienne. La formation portait sur les principales priorités en matière de prévention et d'intervention face au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Les partenaires humanitaires ont également renforcé les capacités de plusieurs de ces bureaux, notamment en ce qui concerne la gestion du mécanisme de signalement et la gestion des cas de violations graves.

78. L'ONU et les partenaires humanitaires ont fourni un soutien technique aux Forces démocratiques syriennes aux fins de la mise en œuvre du plan d'action de 2019 et des mesures de suivi convenues dans le cadre de la feuille de route de 2019. Une formation a été dispensée à 550 officiers, notamment sur les dispositions relatives à la protection des enfants dans les ordres de commandement militaires et les instructions permanentes existants, y compris sur la libération des enfants retenus par les Forces démocratiques syriennes. En outre, au cours du second semestre de 2020 et en 2021, des séances de formation virtuelles ont été dispensées à l'intention des membres des Forces démocratiques syriennes travaillant dans les centres de recrutement au sujet des méthodes de sélection, y compris les procédures appropriées d'évaluation de l'âge, la démobilisation des militaires et des civils et les procédures de séparation. Le soutien au renforcement des capacités comprenait également l'élaboration de procédures d'identification, de démobilisation et de séparation.

79. Dans le nord-ouest, les partenaires humanitaires ont aidé plus de 100 enfants libérés de manière informelle. Alors que la coopération avec les groupes armés dans le nord-ouest se poursuit, l'ONU et les partenaires humanitaires entendent renforcer la fourniture de services humanitaires, tout en gardant à l'esprit que la situation complexe, y compris le manque persistant d'accès humanitaire systématique et régulier associé à l'insécurité qui prévaut, continue de rendre ces efforts très difficiles.

V. Observations et recommandations

80. Je suis consterné par le nombre terriblement élevé de violations graves, en particulier l'augmentation des cas de recrutement et d'utilisation, de meurtres, de

mutilations et d'enlèvements d'enfants, ainsi que par l'impunité généralisée. J'exhorte toutes les parties, y compris les groupes désignés comme terroristes par l'ONU, à faire cesser et à prévenir les violations graves. J'engage les parties à respecter les obligations que leur fait le droit international humanitaire, y compris les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, ainsi que le droit international des droits humains. Je leur demande, ainsi qu'à ceux qui ont une influence sur elles, de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour mieux protéger et faire respecter les droits des enfants en République arabe syrienne.

81. J'appelle le Gouvernement syrien et les forces et milices progouvernementales, y compris les forces aériennes progouvernementales, à faire cesser et à prévenir les graves violations commises contre les enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et la mutilation, ainsi que les attaques ciblant les écoles et les hôpitaux et le refus d'autoriser l'accès à l'aide humanitaire.

82. En outre, j'appelle toutes les parties au conflit, en particulier l'Armée nationale syrienne d'opposition, les Forces démocratiques syriennes et Hay'at Tahrir el-Cham en tant que principaux responsables des violations, à faire cesser et à prévenir les violations graves contre les enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et la mutilation, ainsi que les attaques dirigées contre les écoles et les hôpitaux et le refus de l'accès à l'aide humanitaire.

83. J'invite de nouveau les parties à s'employer en priorité à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par l'adoption et la diffusion d'ordres de commandement interdisant cette pratique, par le renforcement des systèmes chargés de recevoir les plaintes et d'évaluer l'âge lors du recrutement, y compris en poursuivant les formations sur l'évaluation de l'âge. J'appelle également toutes les parties à libérer immédiatement et sans condition tous les enfants qui se trouvent dans leurs rangs.

84. Je demande instamment à l'ensemble des parties de prendre immédiatement toutes les mesures de prévention et d'atténuation nécessaires pour prévenir et réduire au minimum les atteintes et mieux protéger les enfants pendant les hostilités et pour les protéger contre les risques et les effets des restes explosifs de guerre. Je prie instamment toutes les parties de s'abstenir d'utiliser des armes explosives qui blessent et tuent les enfants et détruisent les infrastructures vitales dont ils dépendent, en particulier dans les zones peuplées. J'exhorte toutes les parties à assurer la sécurité et l'accès du personnel chargé de la neutralisation des munitions explosives et à dispenser une formation sur les risques liés aux munitions explosives, et je demande à la communauté internationale de renforcer son appui à ces opérations.

85. J'exhorte en outre toutes les parties à mettre fin aux attaques contre les écoles, les hôpitaux et les personnes protégées, ainsi que les installations, les membres du personnel et les biens à caractère humanitaire. Je rappelle également que le Conseil de sécurité, par sa résolution [2601 \(2021\)](#), a exhorté toutes les parties à un conflit armé à respecter le caractère civil des écoles, conformément au droit international humanitaire.

86. Toutes les parties doivent faire cesser et prévenir l'utilisation des écoles et des hôpitaux à des fins militaires. Je demande en outre à toutes les parties concernées de quitter toutes les écoles et tous les hôpitaux utilisés à des fins militaires.

87. J'engage instamment les parties au conflit à faciliter et à permettre le passage sécurisé du personnel et des articles utilisés pour l'aide humanitaire et les opérations de secours.

88. Je demeure alarmé par le nombre élevé d'enfants privés de liberté au motif de leur association réelle ou présumée à des parties adverses ou pour des raisons de

sécurité nationale. Je demande une nouvelle fois que ces enfants soient traités avant tout comme des victimes et je réitère que la privation de liberté ne devrait être qu'une mesure employée en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, dans le respect des normes internationales en matière de justice pour mineurs et de l'intérêt supérieur de l'enfant. J'invite instamment toutes les parties et les autorités qui détiennent des enfants ou privent des enfants de liberté à permettre à l'ONU et aux acteurs de la protection de l'enfance d'avoir un accès systématique et véritable à ces enfants et de faire en sorte que les enfants condamnés pour association à des groupes armés ou des infractions connexes puissent bénéficier d'une amnistie.

89. Je reste gravement préoccupé par la situation humanitaire catastrophique et les violences qui touchent les femmes et les enfants dans les camps de Hol et de Roj et dans les lieux de détention du nord-est. J'invite instamment le Gouvernement de la République arabe syrienne et les autorités locales du nord-est du pays à soutenir activement la coordination intersectorielle entre l'ONU et les autres acteurs humanitaires dans les camps afin de permettre une assistance humanitaire systématique et rapide et de donner un accès à l'éducation aux enfants privés de liberté.

90. Je demande une nouvelle fois à tous les pays d'origine concernés et aux autorités compétentes à l'intérieur de la République arabe syrienne de faciliter et d'accélérer le passage de l'aide humanitaire vers ces enfants ainsi que le rapatriement volontaire des femmes et des enfants qui se trouvent actuellement privés de liberté dans les camps de Hol et de Roj, y compris celles et ceux dont on soupçonne qu'ils ont des liens familiaux avec Daech, conformément au droit international et dans le respect du principe de non-refoulement, de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant, et avec l'appui de l'ONU, lorsque la demande en est faite, conformément au Cadre global pour l'appui des Nations Unies au rapatriement des nationaux de pays tiers depuis la République arabe syrienne et l'Iraq. Je note que le retour de quelques femmes et enfants dans leur pays d'origine a été facilité.

91. Je me félicite du dialogue en cours entre le Gouvernement et l'ONU au sujet des engagements pris pour mettre fin aux violations graves commises sur la personne d'enfants et les prévenir, et notamment des mesures prises pour organiser un atelier conjoint avec l'ONU en vue d'élaborer et d'adopter un plan d'action global. J'encourage le Gouvernement à poursuivre sa concertation avec l'ONU, notamment par la signature, l'adoption et la mise en œuvre d'un plan d'action global.

92. J'appelle le Gouvernement à promouvoir l'application du principe de responsabilité en enquêtant sur les violations graves commises contre des enfants conformément aux normes internationales, en poursuivant les personnes qui en sont accusées et en prenant des mesures disciplinaires pour les violations graves commises contre des enfants, et à veiller à ce que toutes les victimes puissent obtenir justice et des services complets adaptés à leur âge et tenant compte des questions de genre.

93. J'appelle également toutes les parties au conflit à ce que leurs membres répondent des graves violations dont ils se sont rendus coupables.

94. J'invite le Gouvernement à souscrire aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats (Principes de Vancouver) et à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

95. Je salue la publication par les Forces démocratiques syriennes d'une directive militaire sur la protection des écoles. Je demande instamment aux Forces démocratiques syriennes de quitter les écoles qu'elles occupent encore et de s'abstenir à l'avenir d'utiliser les écoles à des fins militaires. Je prends note de l'exécution en

cours du plan d'action de 2019 par les Forces démocratiques syriennes et de leur coopération renouvelée avec les points focaux de l'ONU et l'Équipe spéciale pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé dans le nord-est, ainsi que de l'engagement qu'elles ont pris d'organiser un examen conjoint du plan d'action et d'élaborer une feuille de route aux fins de sa mise en œuvre. Toutefois, je suis profondément préoccupé par l'augmentation des cas avérés de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Forces démocratiques syriennes. J'exhorte les Forces démocratiques syriennes à mettre fin immédiatement à toutes les violations et à s'engager à nouveau en faveur du plan d'action de 2019, notamment en organisant des formations supplémentaires sur le plan d'action et sur les instructions permanentes relatives à l'évaluation de l'âge et aux procédures de retrait, et en coopérant avec l'ONU et en facilitant régulièrement l'accès de son personnel aux fins du suivi de la mise en œuvre du plan d'action.

96. Je prends note du dialogue constructif entre des factions de l'Armée nationale syrienne d'opposition, y compris les dirigeants de l'Armée nationale syrienne d'opposition, les groupes Ahrar el-Cham et Jeïch el-Islam, d'un côté et l'ONU, de l'autre et notamment de la tenue d'ateliers consacrés à la protection de l'enfance en vue de l'élaboration d'un plan d'action. Je demande instamment à l'Armée nationale syrienne d'opposition de donner la priorité à l'adoption et à la mise en œuvre d'un plan d'action.

97. J'estime préoccupant que les enfants vivant dans certaines zones contrôlées par des parties au conflit n'aient pas accès à un programme scolaire homologué, ce qui compromet leur droit à un enseignement reconnu. Je demande instamment à toutes les parties de lever les obstacles concrets à l'éducation dans les territoires qu'elles contrôlent, afin que les écoliers puissent jouir du droit de poursuivre des études, conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant.

98. Je suis alarmé par les attaques persistantes contre les installations hydrauliques, notamment contre la station d'eau d'Allouk, et les perturbations d'approvisionnement. Elles ne font qu'exacerber la situation humanitaire déplorable dans laquelle vivent les enfants et à laquelle viennent s'ajouter les flambées de choléra, et perpétuer les déplacements et le conflit. Toutes les parties doivent immédiatement cesser d'attaquer, de détruire, de confisquer ou de détourner des biens indispensables à la survie de la population civile, notamment les installations d'eau potable. Lorsque ces structures sont hors service, il est primordial que les parties au conflit, les acteurs humanitaires et les États Membres coopèrent afin de les remettre en état.

99. Compte tenu des besoins humanitaires croissants dans toute la République arabe syrienne, l'accès humanitaire et le soutien des donateurs sont cruciaux pour qu'un grand nombre de personnes dans le besoin puissent recevoir une aide salvatrice. Je tiens à souligner que le consentement et le soutien des principales parties prenantes sont de la plus haute importance pour que les organismes humanitaires des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution puissent mener des opérations humanitaires transfrontières dans le nord-ouest de la République arabe syrienne, selon toutes les modalités, y compris des opérations transfrontières et des opérations menées à travers les lignes de front. J'exhorte également les donateurs à continuer de fournir le soutien financier nécessaire pour que toutes les opérations humanitaires disposent des ressources requises à l'assistance aux personnes dans le besoin, dont le nombre va grandissant.

100. Le conflit en République arabe syrienne a des effets dévastateurs durables sur les enfants, qui se ressentiront sur les générations à venir. J'exhorte toutes les parties prenantes, notamment celles qui participent au processus politique en cours, sous

l'égide de l'ONU, conformément à la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, à donner la priorité à la protection des enfants.

101. Je suis au regret de constater que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés n'a adopté aucune conclusion, pour la première fois depuis sa création, après avoir examiné mon rapport précédent sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne. Je compte que les membres du Conseil de sécurité pourront rapidement adopter des conclusions sur le présent rapport.
